

A Paris, la scolarisation des MNA en panne

Paru dans [Scolaire, Orientation](#) le dimanche 28 avril 2024.

- Xavier : "Et tu habites où ?"

- Ibrahim : "J'habite dans la rue.."

Vendredi 26 avril dans les locaux de l'association Droit à l'école à Paris, Ibrahim, mineur non accompagné de 17 ans, prépare son CV dans le but d'intégrer les Compagnons du devoir en tant que plombier.

Avant d'y ajouter sa photo, l'adolescent souhaite se raser pour avoir bonne mine. "Ils ont très envie de s'intégrer, explique Xavier, bénévole depuis septembre. Ils sont très lucides et se renseignent beaucoup entre eux. Leur priorité est de rentrer dans des formations où il y a des débouchés. Et les patrons sont très demandeurs." Comme lui, ils sont quatre autres bénévoles à soutenir ce jour-là les jeunes dans leur quête de stages ou de formations.

L'orientation fait partie des trois activités de l'association, créée cinq ans auparavant par des hébergeurs solidaires qui, pour occuper ces MNA dans la journée, ont commencé à leur donner des cours afin d'éviter qu'ils errent dans la rue. Aujourd'hui, ce sont des associations partenaires qui lors des maraudes les repèrent et les dirigent ici via une plateforme d'inscription. Car ces jeunes ne sont pas immédiatement reconnus mineurs et donc pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et l'attente induite par le recours peut durer plusieurs mois, voire même une année entière dans certains cas. En attendant qu'ils soient scolarisés, Droit à l'école donne des cours à une cinquantaine d'entre eux, regroupés par niveaux, en mathématiques, français ou d'autres disciplines.

En parallèle s'effectue la troisième expertise de l'association qui concerne l'accompagnement des jeunes. Ceux-ci doivent en effet être accompagnés administrativement lors de leurs rendez-vous au CASNAV (le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), qui évalue notamment le niveau des élèves pour les orienter au collège ou au lycée (3ème prépa-métier, voie pro, alternance) en vue d'une formation professionnelle.

L'accompagnement dure également après le début de la scolarisation officielle, avec des adultes référents qui vont signer les documents tels que les autorisations pour les sorties scolaires. "Mais quelle responsabilité avons-nous pour signer ces documents ? Officiellement cela n'a pas vraiment de légalité. Il devrait y avoir un administrateur ad hoc", déplore Anouchka Khosravi, co-secrétaire de Droit à l'école.

Tout comme de nombreux dirigeants d'entreprise, plusieurs établissements privés sous contrat ou CFA accueillent chaque année des MNA. Cependant à certaines périodes de l'année, les UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) où ils doivent être théoriquement intégrés par le CASNAV sont pleines, ce qui a obligé l'association à mettre en place une liste d'attente pour entrer dans ce qu'elle appelle "l'école des sans école".

Or avec 80 nouveaux jeunes qui s'y inscrivent chaque mois, 350 depuis le début de l'année, le goulot d'étranglement que subit le dispositif ne permet plus d'assurer son fonctionnement initial. "On sature, estime ainsi Anouchka Khosravi. C'est pour cela qu'on ferme notre liste d'attente. On se sent un peu complices parce qu'au final on contribue à rallonger le délai d'attente. On ne peut pas pallier le vide de l'Etat."

Pour l'association, alors que l'éducation est un droit fondamental et une obligation de service public, il s'agit plus largement d'une question de société, à savoir ce que l'on veut pour ces jeunes qui pour beaucoup dorment dehors, n'ont régulièrement pas de quoi se nourrir et dont la santé mentale est souvent jugée "catastrophique". Elle demande aux rectorats la création d'un dispositif d'affectation dédié aux mineurs qui n'ont pas de représentant légal, rapide et accessible "avec derrière assez de places ouvertes dans les établissements scolaires pour les recevoir."

[« Retour](#)